

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 30



N°035

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaients présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Karine FRANCKET
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur José LESERRE
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre SACK
Monsieur Damien BIDAL
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Annie VACHER
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Samuel MARTIN

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

**OBJET : Echange sans soulte, entre l'OPH d'Aubervilliers et la Commune,
d'une portion d'emprises cadastrées et d'une portion de parcelle non cadastrée**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-17, L.2122-21, L.2241-1 et L.1111-4 ;

Vu le Code civil et notamment son article 1702 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la manifestation d'intérêt formulée par l'OPH d'Aubervilliers tendant à un échange sans soulte, avec la Commune, d'emprises cadastrale dans le cadre de son projet de réhabilitation des tours sis 19 et 21 rue des Cités à Aubervilliers et notamment de son projet d'extension bioclimatique sur la tour du 21 rue des Cités visant à améliorer les conditions de vie des locataires et l'isolation des façades ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-Saint- Denis, en date du 13 février 2025 ;

Vu la décision n°25/2023 de l'Etablissement public territorial Plaine Commune déclarant l'inutilité à l'exercice de ses compétences sur l'emprise voirie que la Commune entend céder à l'OPH, en date du 20 mars 2025 ;

Vu le plan de rétrocession annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant que le projet de construction de l'OPH s'implante sur deux parcelles de la Commune, BG0353 et BG0416 ;

Considérant que le bâtiment existant empiète déjà sur une emprise non cadastrée de la Commune (voirie publique) ;

Considérant que l'OPH propose de régulariser la situation en récupérant 5 m² de l'emprise communale déjà bâtie, les portions nécessaires au projet de construction, soit 7 m² de la parcelle BG0353 et 17 m² de la parcelle BG0416, et de transférer à la Commune le délaissé de voirie dont elle n'a pas l'usage, soit 8 m² de la parcelle

cadastrale BG0408 ;

Considérant qu'eu égard aux emprises concernées, dont l'estimation par l'avis des Domaines a été rendue, il y a lieu de convenir d'un échange sans soulte ;

Considérant que pour l'emprise déjà bâtie, l'Etablissement territoriale Plaine Commune a constaté son inutilité et qu'il convient, dans ce cadre, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement ;

Considérant que pour les emprises nécessaires au projet de construction de l'OPH, leur déclassement anticipé a été prononcé par le Conseil municipal, le 27 mars 2025, et leur désaffectation est donc différée ;

Considérant que pour le délaissé de voirie, il y a lieu de prononcer son classement dans le domaine public et de constater son affectation à l'usage direct du public ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ; que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1^{er} adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1^{er} adjoint, puisse signer la présente délibération pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Adoption à l'unanimité par 33 pour , 5 se sont abstenus(Sandrine GRYNBERG DIAZ, Katalyne BELAIR, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 7 ne prennent pas part au vote(Mizgin OZHAN, Sofienne KARROUMI, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET)

DELIBERE :

APPROUVE l'échange sans soulte, entre l'OPH d'Aubervilliers et la Commune, des emprises nécessaires au projet de construction de l'OPH (une portion des parcelles cadastrées BG0353 et BG0416), du délaissé de voirie (une portion de la parcelle cadastrée BG0408) et de l'emprise communale déjà bâties.

CONSTATE la désaffectation de fait et **PRONONCE** le déclassement de l'emprise communale déjà bâtie.

DIT que le Conseil municipal s'est prononcé sur le déclassement anticipé des portions de parcelles BG0353 et BG0416 par une délibération distincte.

PRONONCE le classement dans le domaine public et **CONSTATE** l'affectation à l'usage direct du public du délaissé de voirie.

AUTORISE Monsieur SACK qui intervient, pour le Maire empêché, à signer la présente délibération. **AUTORISE** Monsieur SACK, ou l'Adjointe au Maire en charge du Patrimoine, à signer tout acte ainsi que tout document relatif à la présente délibération tant que Madame le Maire sera empêchée. **PREVOIT** qu'en cas de retour de Madame le Maire dans ses fonctions, cette dernière est autorisée à signer tout document relatif à la présente délibération et pourra autoriser l'Adjointe au Maire en charge du Patrimoine à faire de même.

DIT que les emprises concernées feront l'objet d'une division cadastrale ultérieurement.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 02/04/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20250327-lmc138994-DE-1-1
Publiée le : 02/04/25
Certifiée exécutoire : 02/04/25

Pour la Maire empêchée,
le(la) Maire-adjoint(e),
1er Adjoint au Maire par
application de l'article
L.2122-17 du CGCT
Pierre SACK

Pierre SACK



